



RCS : NANCY

Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 00702

Numéro SIREN : 399 166 222

Nom ou dénomination : YZICO AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 10/09/2014 sous le numéro de dépôt 3888

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

RUE DU GENERAL FABVIER - BP 30 108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (STANDARD)

RECEPISSE DE DEPOT

YZICO CONSEIL ET EXPERTISE

2 rue Georges de la Tour
CS 90505
54008 NANCY CEDEX

V/REF :

N/REF : 94 B 702 / 2014-A-3888

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE NANCY certifie qu'il a reçu le 10/09/2014, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 03/07/2014

- Nomination de co-gérant

Acte sous seing privé en date du 03/07/2014

- Cession de parts - Entre SAS YZICO et OLLIVIER Yann

Acte sous seing privé en date du 03/07/2014

- Cession de parts - Entre SAS YZICO et PHILIPPON Marie- Noelle

Acte sous seing privé en date du 03/07/2014

- Cession de parts - Entre SAS YZICO et TOURRE Didier

Acte sous seing privé en date du 03/07/2014

- Cession de parts - Entre SAS YZICO et CABALLE Christine

Acte sous seing privé en date du 03/07/2014

- Cession de parts - Entre SAS YZICO et DIDIER Franck

Acte sous seing privé en date du 03/07/2014

- Cession de parts - Entre SAS YZICO et FRIEDRICH Alexandre

Acte sous seing privé en date du 03/07/2014

- Cession de parts - Entre SAS YZICO et EYGONNET Christophe

Acte sous seing privé en date du 03/07/2014

- Cession de parts - Entre SAS YZICO et SANCHEZ Olivier

Acte sous seing privé en date du 03/07/2014

- Cession de parts - Entre SAS YZICO et CHEVRY Julien

Acte sous seing privé en date du 03/07/2014

- Cession de parts - Entre SAS YZICO et HURSTEL Dominique

Acte sous seing privé en date du 03/07/2014

- Cession de parts - Entre SAS YZICO et ROUSSEY Olivier

Acte sous seing privé en date du 03/07/2014

- Cession de parts - Entre SAS YZICO et LEGER Bertrand

Acte sous seing privé en date du 03/07/2014

- Cession de parts - Entre SAS YZICO et VAUTRIN Thibault

Acte sous seing privé en date du 03/07/2014

- Cession de parts - Entre SAS YZICO et VERON Antoine

Acte sous seing privé en date du 03/07/2014

- Cession de parts - Entre SAS YZICO et GRENIER Jean Luc

Acte sous seing privé en date du 03/07/2014
- Cession de parts - Entre SAS YZICO et HAUS Cédric

Statuts mis à jour en date du 03/07/2014

Statuts mis à jour en date du 03/07/2014

Concernant la société

YZICO AUDIT
Société à responsabilité limitée
109 boulevard d'Haussonville
54000 Nancy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-3888 le 10/09/2014

R.C.S. NANCY 399 166 222 (94 B 702)

Fait à NANCY le 10/09/2014,

LE GREFFIER ASSOCIE



YZICO AUDIT
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 109, Boulevard d'Haussonville
54000 NANCY
399166222 RCS NANCY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 3 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze,
Le trois juillet,
A dix heures,

Les associés de la société YZICO AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 109, Boulevard d'Haussonville 54000 NANCY, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

La Société YZICO, propriétaire de 499 parts sociales

Représentée par Monsieur Franck DIDIER

Monsieur Patrick MARJOLLET, propriétaire de 1 part sociale

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick MARJOLLET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts ; agrément de nouveaux associés,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Nomination d'un Co gérant
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

9 ✓

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de la société YZICO, de céder respectivement à chacun des associés suivants une part sociale .

Monsieur Alexandre FRIEDRICH,
inscrit sur la liste des commissaires aux comptes de NANCY,
de nationalité française,
demeurant 4, chemin des Kœurs, 55300 SAMPIGNY,

Monsieur Antoine VERON,
inscrit sur la liste des commissaires aux comptes de NANCY,
de nationalité française,
demeurant 34, rue du Docteur Nève, 55000 BAR LE DUC,

Monsieur Bertrand LEGER,
inscrit sur la liste des commissaires aux comptes de NANCY,
de nationalité française,
demeurant 64, chemin de Barbaumont, 54200 BRULEY,

Monsieur Cédric HAUS,
inscrit sur la liste des commissaires aux comptes de DIJON,
de nationalité française,
demeurant 5, rue des Primevères, 52000 CONDES,

Madame Christine CABALLE,
inscrite sur la liste des commissaires aux comptes de METZ,
de nationalité française,
demeurant 15, rue Calmette, 57280 MAIZIERES LES METZ,

Monsieur Christophe EYGONNET,
inscrit sur la liste des commissaires aux comptes de NANCY,
de nationalité française,
demeurant 3, Chemin de Derrière les Jardins, 55800 LAHEYCOURT,

Monsieur Didier TOURRE,
inscrit sur la liste des commissaires aux comptes de DIJON,
de nationalité française,
demeurant 6, rue Jean-Jacques Rousseau, 55000 BAR LE DUC,

Monsieur Dominique HURSTEL,
inscrit sur la liste des commissaires aux comptes de NANCY,
de nationalité française,
demeurant 37, chemin de Recé, 88200 SAINT-ETIENNE LES REMIREMONT

Monsieur Franck DIDIER,
inscrit sur la liste des commissaires aux comptes de METZ,
de nationalité française,
demeurant 19, rue des Lilas, 57565 NIDERVILLER,

Monsieur Jean-Luc GRENIER,
inscrit sur la liste des commissaires aux comptes de NANCY,
de nationalité française,
demeurant 161, rue Edmond Goncourt, 54710 LUDRES,

Monsieur Julien CHEVRY,
inscrit sur la liste des commissaires aux comptes de PARIS,
de nationalité française,
demeurant 22, rue Vicq d'Azir, 75010 PARIS,

7
12

Madame Marie-Noëlle PHILIPPON,
inscrite sur la liste des commissaires aux comptes de NANCY,
de nationalité française,
demeurant 8, rue du Grand Parc, 54520 LAXOU,

Monsieur Olivier ROUSSEY,
inscrit sur la liste des commissaires aux comptes de NANCY,
de nationalité française,
demeurant 1, rue de Metz, 54150 BRIEY,

Monsieur Thibault VAUTRIN,
inscrit sur la liste des commissaires aux comptes de NANCY,
de nationalité française,
demeurant 11, rue de Pilviteuil, 55000 BAR LE DUC,

Monsieur Yann OLLIVIER,
inscrit sur la liste des commissaires aux comptes de NANCY,
de nationalité française,
demeurant, 13 Rue Eugène Guépratte 54230 CHALIGNY

Monsieur Olivier SANCHEZ
inscrit sur la liste des commissaires aux comptes de DIJON,
de nationalité française,
demeurant 5, rue des Alisiers 52800 NOGENT

déclare autoriser ces cession et agréer expressément

Monsieur Alexandre FRIEDRICH,
Monsieur Antoine VERON,
Monsieur Bertrand LEGER,
Monsieur Cédric HAUS,
Madame Christine CABALLE,
Monsieur Christophe EYGONNET,
Monsieur Didier TOURRE,
Monsieur Dominique HURSTEL,
Monsieur Franck DIDIER,
Monsieur Jean-Luc GRENIER,
Monsieur Julien CHEVRY,
Madame Marie-Noëlle PHILIPPON,
Monsieur Olivier ROUSSEY,
Monsieur Thibault VAUTRIN,
Monsieur Yann OLLIVIER,
Monsieur Olivier SANCHEZ

en qualité de nouveaux associés à compter du jour où ces cessions seront signifiées à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation des cessions autorisées, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où ces cessions seront rendues opposables à la Société.

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 ainsi qu'il suit :

✓ B

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES

Il est ajouté les paragraphes suivant :

« Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 22 mars 2007, Monsieur Gérard SCHAEFFER a cédé la part sociale portant le numéro 500 qu'il détenait dans la société à la Société ENERYS DEVELOPPEMENT. »

« Suite à la fusion absorption de la Société ENERYS DEVELOPPEMENT, associée, par la Société ENERYS SA à effet au 25 février 2008, la totalité des parts sociales détenues par la société ENERYS DEVELOPPEMENT ont été transférées à la Société ENERYS SA. »

« Suite à la fusion absorption de la Société ENERYS SA, Associée, par la Société YZICO à effet au 30 août 2013, la totalité des parts sociales détenues par la Société ENERYS SA ont été transférées à la Société YZICO. »

« Aux termes d'actes de cession de parts sociales en date du 3 juillet 2014 la société YZICO a cédé respectivement une part sociale à chacun des associés suivants : Monsieur Franck DIDIER, Monsieur Antoine VERON, Monsieur Olivier ROUSSEY, Monsieur Yann OLLIVIER, Madame Marie Noëlle PHILIPPON, Monsieur Dominique HURSTEL, Monsieur Alexandre FRIEDRICH, Monsieur Christophe EYGONNET, Monsieur Didier TOURRE, Monsieur Bertrand LEGER, Monsieur Julien CHEVRY, Madame Christine CABALLE, Monsieur Thibault VAUTRIN, Monsieur Cédric HAUS, Monsieur Jean Luc GRENIER et Monsieur Olivier SANCHEZ.

Les parts sociales sont désormais sont attribuées et réparties entre les associés comme suit :

Monsieur Olivier SANCHEZ , une part sociale portant le numéro 484, ci inscrit sur la liste des commissaires aux comptes de DIJON,	1 part
Monsieur Didier TOURRE , une part sociale portant le numéro 485, ci inscrit sur la liste des commissaires aux comptes de DIJON,	1 part
Monsieur Dominique HURSTEL , une part sociale portant le numéro 486, ci inscrit sur la liste des commissaires aux comptes de NANCY,	1 part
Monsieur Antoine VERON , une part sociale portant le numéro 487, ci inscrit sur la liste des commissaires aux comptes de NANCY,	1 part
Monsieur Thibault VAUTRIN , une part sociale portant le numéro 488, ci inscrit sur la liste des commissaires aux comptes de NANCY,	1 part
Monsieur Olivier ROUSSEY , une part sociale portant le numéro 489, ci inscrit sur la liste des commissaires aux comptes de NANCY,	1 part
Madame Marie-Noëlle PHILIPPON , une part sociale portant le numéro 490, ci inscrite sur la liste des commissaires aux comptes de NANCY,	1 part
Monsieur Yann OLLIVIER , une part sociale portant le numéro 491, ci inscrit sur la liste des commissaires aux comptes de NANCY,	1 part
Monsieur Bertrand LEGER , une part sociale portant le numéro 492, ci inscrit sur la liste des commissaires aux comptes de NANCY,	1 part
Monsieur Cédric HAUS , une part sociale portant le numéro 493, ci inscrit sur la liste des commissaires aux comptes de DIJON,	1 part
Monsieur Jean-Luc GRENIER , une part sociale portant le numéro 494, ci inscrit sur la liste des commissaires aux comptes de NANCY,	1 part
Monsieur Alexandre FRIEDRICH , une part sociale portant le numéro 495, ci inscrit sur la liste des commissaires aux comptes de NANCY,	1 part

h j

Monsieur Christophe EYGONNET , une part sociale portant le numéro 496, ci inscrit sur la liste des commissaires aux comptes de NANCY,	1 part
Monsieur Franck DIDIER , une part sociale portant le numéro 497, ci inscrit sur la liste des commissaires aux comptes de METZ,	1 part
Monsieur Patrick MARJOLLET , une part sociale portant le numéro 498, ci Inscrit sur la liste des commissaires aux comptes de NANCY	1 part ;
Monsieur Julien CHEVRY , une part sociale portant le numéro 499, ci inscrit sur la liste des commissaires aux comptes de PARIS,	1 part
Madame Christine CABALLE , une part sociale portant le numéro 500, ci inscrite sur la liste des commissaires aux comptes de METZ,	1 part
- La société YZICO , quatre cent quatre vingt dix neuf parts, numérotées de 1 à 483 inclus, ci	483 parts -----
TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL :	500 PARTS »

Le reste du point 1) de l'article 7 demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer

Monsieur Yann OLLIVIER,
Inscrit sur la liste des commissaires aux comptes de NANCY,
De nationalité française,
Demeurant, 13 Rue Eugène Guépratte 54230 CHALIGNY

En qualité de co gérant et ce à compter de ce jour pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société ou le dépôt de l'acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société YZICO,

Société par actions simplifiée au capital de 10 724 680 euros, ayant son siège social 109 boulevard d'Haussonville, 54000 NANCY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 790 659 098, représentée par **Monsieur Franck DIDIER**, en qualité de Président, ayant tous pouvoirs à cet effet en vertu des statuts,

ci-après dénommée "**la Cédante**",
d'une part,

Monsieur Yann OLLIVIER, inscrit sur la liste des commissaires aux comptes de NANCY,
né le 10 mai 1973 à NANCY, de nationalité française, demeurant 13, rue Eugène Guepratte, 54230 CHALIGNY,
lié par un pacte civil de solidarité à Madame Christelle MASSON,

ci-après dénommé "**le Cessionnaire**",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIIT:

DECLARATIONS DE LA CEDANTE ET DU CESSIONNAIRE

La Société YZICO, Cédante, déclare :

- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- que la **Société YZICO AUDIT** n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Yann OLLIVIER, Cessionnaire, déclare :

- qu'il est lié par un pacte civil de solidarité, déclaré conjointement en date du 27 décembre 2000 à NANCY, avec **Madame Christelle MASSON**,
- qu'ils ont choisi de soumettre leur pacte au régime légal de la séparation des patrimoines conformément aux dispositions de l'article 515-5 du Code civil,
- que la part sociale objet de la présente cession est acquise par le biais de ses deniers personnels et qu'en conséquence celle-ci restera sa propriété exclusive.

La Cédante et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

40 01 17

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seing privé signé en 1994 il existe une société à responsabilité limitée dénommée **YZICO AUDIT** (ci-après dénommée « **la Société** »), au capital de 8 000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 109, boulevard d'Haussonville, 54000 NANCY, et qui est immatriculée depuis le 9 décembre 1994 au Registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 399 166 222.

La **Société YZICO AUDIT** a pour objet principal l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

Son capital est à ce jour réparti comme suit :

Société YZICO

499 parts

Monsieur Patrick MARJOLLET

1 part

Elle est actuellement gérée par **Monsieur Patrick MARJOLLET**.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

1. OBJET DU CONTRAT

Par les présentes, la **Société YZICO** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à **Monsieur Yann OLLIVIER** qui accepte, une part sociale de 16 euros, portant le numéro 491, sur les 499 parts lui appartenant dans la Société.

Monsieur Yann OLLIVIER devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur cette part suite à une décision prise par l'assemblée générale de la Société postérieurement à ce jour.

2. ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 juillet 2005, Monsieur Gérard SCHAEFFER, a cédé 498 parts sociales numérotées 1 à 497 inclus et 499, qu'il détenait dans la Société à la société ENERYS DEVELOPPEMENT.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 mars 2007, Monsieur Gérard SCHAEFFER a cédé la part sociale portant le numéro 500 qu'il détenait dans la Société à la société ENERYS DEVELOPPEMENT.

Suite à la fusion-absorption de la société ENERYS DEVELOPPEMENT par la société ENERYS SA à effet au 25 février 2008, la totalité des parts sociales détenues par la société ENERYS DEVELOPPEMENT a été transférée à la société ENERYS SA.

Suite à la fusion-absorption de la société ENERYS SA par la **Société YZICO** à effet au 30 août 2013, la totalité des parts sociales détenues par la société ENERYS SA a été transférée à la **Société YZICO**.

A ce jour, la Cédante possède 499 parts sociales de 16 euros chacune, numérotées de 1 à 497 et de 499 à 500 inclus.

9009² ✓

3. AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 11-1 des statuts de la Société, cette cession à un tiers étranger à la **Société YZICO AUDIT** doit être soumise à l'agrément des associés statuant à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale réunie ce jour, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer **Monsieur Yann OLLIVIER**, Cessionnaire, en qualité de nouvel associé.

4. PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **SEIZE euros** (16 euros) que **Monsieur Yann OLLIVIER** a payé à l'instant même à la **Société YZICO**, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

5. DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

La Cédant déclare que la **Société YZICO AUDIT** est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Elle précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence du prix de cession fixé à 16 euros, soit la valeur nominale, le montant des droits d'enregistrement sera de 25 euros et ce conformément aux dispositions de l'article 674 du Code général des impôts.

6. FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans
Toutefois, cette signification pourra être remplacée par
contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt

Enregistré à : **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES NANCY SE**

Le 30/07/2014 Bordereau n°2014/1 612 Case n°23

Ext 6845

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent administrative des finances publiques

7. FRAIS

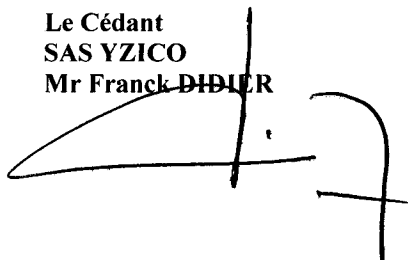
Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront l'obligés.

Melle Patricia ROUL
Agent



Fait à NANCY
Le 3 juillet 2014
En 5 exemplaires originaux

Le Cédant
SAS YZICO
Mr Franck DIDIER



Le Cessionnaire
Mr Yann OLLIVIER



90 et 3

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société YZICO,

Société par actions simplifiée au capital de 10 724 680 euros, ayant son siège social 109 boulevard d'Haussonville, 54000 NANCY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 790 659 098, représentée par **Monsieur Franck DIDIER**, en qualité de Président, ayant tous pouvoirs à cet effet en vertu des statuts,

ci-après dénommée "**la Cédante**",
d'une part,

Madame Marie-Noëlle PHILIPPON, inscrite sur la liste des commissaires aux comptes de NANCY, née le 09 mars 1960 à CASABLANCA (MAROC), de nationalité française, demeurant 8, rue du Grand Parc, 54520 LAXOU,

ci-après dénommé "**la Cessionnaire**",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIVIT:

DECLARATIONS DE LA CEDANTE ET DE LA CESSIONNAIRE

La Société YZICO, Cédante, déclare :

- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- que la **Société YZICO AUDIT** n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Madame Marie-Noëlle PHILIPPON, Cessionnaire, déclare :

- qu'elle est célibataire et qu'elle n'est pas liée par un pacte civil de solidarité.

La Cédante et la Cessionnaire déclarent en outre, chacune en ce qui la concerne :

- qu'elles ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'elles ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'elles ont la qualité de résidentes au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seing privé signé en 1994 il existe une société à responsabilité limitée dénommée **YZICO AUDIT** (ci-après dénommée « **la Société** »), au capital de 8 000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 109, boulevard d'Haussonville, 54000 NANCY, et qui est immatriculée depuis le 9 décembre 1994 au Registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 399 166 222.

La **Société YZICO AUDIT** a pour objet principal l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

Son capital est à ce jour réparti comme suit :

Société YZICO
Monsieur Patrick MARJOLLET

499 parts
1 part

Elle est actuellement gérée par **Monsieur Patrick MARJOLLET**.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

1. OBJET DU CONTRAT

Par les présentes, la **Société YZICO** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à **Madame Marie-Noëlle PHILIPPON** qui accepte, une part sociale de 16 euros, portant le numéro 490, sur les 499 parts lui appartenant dans la Société.

Madame Marie-Noëlle PHILIPPON devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

La Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont elle déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Elle jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

La Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur cette part suite à une décision prise par l'assemblée générale de la Société postérieurement à ce jour.

2. ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 juillet 2005, Monsieur Gérard SCHAEFFER, a cédé 498 parts sociales numérotées 1 à 497 inclus et 499, qu'il détenait dans la Société à la société ENERYS DEVELOPPEMENT.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 mars 2007, Monsieur Gérard SCHAEFFER a cédé la part sociale portant le numéro 500 qu'il détenait dans la Société à la société ENERYS DEVELOPPEMENT.

Suite à la fusion-absorption de la société ENERYS DEVELOPPEMENT par la société ENERYS SA à effet au 25 février 2008, la totalité des parts sociales détenues par la société ENERYS DEVELOPPEMENT a été transférée à la société ENERYS SA.

Suite à la fusion-absorption de la société ENERYS SA par la **Société YZICO** à effet au 30 août 2013, la totalité des parts sociales détenues par la société ENERYS SA a été transférée à la **Société YZICO**.

A ce jour, la Cédante possède 499 parts sociales de 16 euros chacune, numérotées de 1 à 497 et de 499 à 500 inclus.

3. AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 11-1 des statuts de la Société, cette cession à un tiers étranger à la **Société YZICO AUDIT** doit être soumise à l'agrément des associés statuant à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale réunie ce jour, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer **Madame Marie-Noëlle PHILIPPON**, Cessionnaire, en qualité de nouvelle associée.

4. PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **SEIZE euros** (16 euros) que **Madame Marie-Noëlle PHILIPPON** a payé à l'instant même à la **Société YZICO**, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

5. DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

La Cédant déclare que la **Société YZICO AUDIT** est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Elle précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence du prix de cession fixé à 16 euros, soit la valeur nominale, le montant des droits d'enregistrement sera de 25 euros et ce conformément aux dispositions de l'article 674 du Code général des impôts.

6. FORMALITES DE PUBLICITE

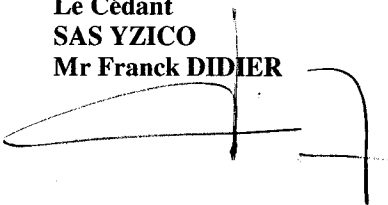
La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

7. FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à NANCY
Le 3 juillet 2014
En 5 exemplaires originaux

Le Cédant
SAS YZICO
Mr Franck DIDIER



Le Cessionnaire
Mme Marie Noëlle PHILIPPON



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES NANCY SE
Le 16/07/2014 Bordereau n°2014/1 500 Case n°16 Folio 6270
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant payé : vingt-cinq euros
L'Inspectrice des finances publiques

Naima EL YOUSSEFI
Inspectrice
des Finances Publiques

